

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			4
Mme GROS	pouvoir à	Mme JONES	
M. GERVAIS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. PAILLOU	
Suffrages exprimés			15
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Convocation			26/07/2025
Affichage de l'avis			26/07/2025
Publication du procès-verbal			11/09/2025

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 ;
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL Charente-Maritime Développement ;
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CDA de La Rochelle ;
- Attribution de subventions aux associations et aux personnes morales de droit privé ;
- Création de postes non permanents et mise à jour du tableau des emplois ;
- Approbation d'un contrat de prêt autorisé auprès du Crédit Mutuel – Promotion Immobilière Collectivités & Institutionnelle ;
- Autorisation d'acquisition de parcelles – modification de la délibération n°2025/25 ;
- Désignation des représentants des communes pour la commission intercommunale d'accessibilité ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- Informations diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal approuve le PV d'une séance au début de la séance suivante. Puis, le Maire et le secrétaire de séance visent le PV pour publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 21 mai 2025.

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-036 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE INTÉGRANT LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de modifications concernant le coût du projet pour la construction d'une salle des associations et notamment la décision de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église, il convient de changer l'enveloppe financière globale de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Publique Locale Charente Maritime Développement.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 décidant d'engager la rénovation de la toiture de l'église de la salle associative pour un montant de 384 882,50 € HT, intégrant la rémunération du mandataire de la commune ;

Vu la délibération du 7 mai 2024 portant approbation de la convention de mandat conclue entre la commune de Saint-Christophe et la SPL Charente-Maritime, et notifiée le 11 juillet 2024 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Laurent Guillon de Marans (17) / BAG / DIESE / E2CT, pour un coût de travaux estimé à 230 200,00 € HT et un montant d'honoraires provisoires de 27 624,00 € HT ;

Vu les études menées et plus particulièrement les diagnostics structures réalisés par le cabinet ALTEIS sur les deux bâtiments (église et salle associative existante), il convient de revoir le programme et de réaliser les travaux suivants :

- **Pour la salle associative :**

Initialement, le bâtiment existant (construction type moellon pierre) prévu pour recevoir la salle associative, devait être réhabilité.

À la suite du diagnostic structure, une déconstruction/reconstruction est devenue obligatoire, car la structure existante n'est plus viable ;

- **Pour la toiture de l'Église :**

Le programme initial prévoyait un simple remplacement de la toiture en vue d'y installer des panneaux photovoltaïques. Cependant, au vu des résultats très défavorables des diagnostics structure menés (gros œuvre et charpente), il apparaît qu'une consolidation lourde de la structure est nécessaire et consiste en :

→ Renforcement des murs ;

- Renforcement de la charpente ;
- Réfection toiture (remplacement par tuiles adaptées photovoltaïque) ;
- Pose du photovoltaïque sur la toiture ;
- Remplacement du plafond de la nef (actuellement lambris bois) ;

Considérant que du fait de ces modifications il convient de porter l'enveloppe globale de l'opération au montant de 735 000,00 € HT et par voie de conséquence de porter la rémunération de la SPL Charente Maritime Développement, mandataire du Maître d'Ouvrage au montant de 38 800,00 € HT ;

Considérant le dossier d'Avant-Projet Définitif de la salle associative remis et présenté lors d'une réunion le 13 mai 2025 par le groupement de maîtrise d'œuvre et proposant un coût d'objectif définitif conforme à l'enveloppe allouée soit 230 200,00 € HT (coût des travaux hors concessionnaires) permettant de maintenir les honoraires de maîtrise d'œuvre au montant définitif de 27 624,00 € HT ;

Considérant le dossier d'Avant-Projet Définitif / PRO de la toiture de l'église (structure) remis et présenté lors d'une réunion le 17 juin 2025 par le groupement de maîtrise d'œuvre et proposant un coût d'objectif définitif conforme à l'enveloppe allouée soit 224 000,00 € HT (coût des travaux, hors photovoltaïque) permettant de maintenir les honoraires de maîtrise d'œuvre au montant définitif de 25.536,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune approuve porter l'enveloppe financière de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative au montant de 735 000,00 € HT.

ARTICLE 2

La commune approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL Charente-Maritime Développement portant ses honoraires au montant de 38 800,00 € HT.

ARTICLE 3

La commune approuve le dossier d'Avant-Projet Définitif de la salle associative présenté le 13 mai 2025 et le dossier d'Avant-Projet / PRO de la toiture de l'église présenté le 17 juin 2025.

ARTICLE 4

La commune arrête le coût d'objectif définitif de la salle associative au montant de 230 200,00 € HT (coût des travaux hors concessionnaires) et celui de l'église au montant de 224 000,00 € HT.

ARTICLE 5

La commune approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre au montant de 27 624,00 € HT (salle associative) et 25 536,00 € HT (église).

ARTICLE 6

La commune autorise le Directeur Général Délégué de la SPL Charente Maritime Développement, mandataire, à signer ledit avenant de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces conséquences de la présente.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant sont inscrits au budget principal de la commune.

ANNEXE A : PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE INTÉGRANT LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT

CHARENTE
MARITIME  **DÉVELOPPEMENT**
L'ancrage territorial de vos projets


COMMUNE DE
Saint-Christophe

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

OP. 2564 - TOITURE DE L'EGLISE ET LA SALLE ASSOCIATIVE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de SAINT CHRISTOPHE

Sise 11 Route de Marans – 17220 SAINT CHRISTOPHE

Représentée par Monsieur Philippe CHABRIER son Maire en exercice,

Numéro SIRET : 211.703.152.00010

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale (SPL) **CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT**,

Forme de la société : **Société Anonyme**

au capital de 300 000,00 €,

dont le siège social est situé au 85 Boulevard de la République 17000 La Rochelle,

Numéro d'identification au registre du commerce : B923 497 747 R.C.S. La Rochelle

représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Patrice ACQUIER, agissant au nom et pour le compte de la Société, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration en date du 21 février 2023.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL " ou "le Mandataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de SAINT CHRISTOPHE a décidé d'engager les études et la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'église et de la réhabilitation de sa salle associative. Elle en a défini le programme et arrêté l'enveloppe globale à 461.859 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, le Maître d'Ouvrage a souhaité recourir aux services d'un mandataire. À ce titre, un marché de mandat a été conclu entre la commune de SAINT CHRISTOPHE et la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT, et notifié le 11 juillet 2024.

Conformément à l'article 2 de la convention de mandat "programme et enveloppe prévisionnelle", la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle peut être proposée au stade de l'Avant-Projet.

Dans le cadre du présent avenant, le Maître d'Ouvrage souhaite faire procéder à l'intégration de prestations qui sont devenues nécessaires aux vues des études menées :

Pour la salle associative :

Initialement, le bâtiment existant (construction type moellon pierre), prévu pour recevoir la salle associative, devait être réhabilité.

À la suite du diagnostic Structure réalisé par le cabinet ALTEIS, une déconstruction / reconstruction est devenue obligatoire, car la structure existante n'est plus viable.

Pour la toiture de l'Eglise

Le programme initial prévoyait un simple remplacement de la toiture en vue d'y installer des panneaux photovoltaïques. Cependant, au vu des résultats très défavorables des diagnostics structure menés (gros œuvre et charpente), il apparaît qu'une consolidation lourde de la structure est nécessaire.

Afin de pouvoir réouvrir ce bâtiment au public, le programme travaux suivant a été décidé :

- Renforcement des murs
- Renforcement de la charpente
- Réfection toiture (remplacement par tuiles adaptées photovoltaïque)
- Pose du photovoltaïque sur la toiture
- Remplacement du plafond de la nef (actuellement lambris bois)

Le budget prévisionnel du mandat s'élève à 384.882,50 € HT et nécessite une augmentation de l'enveloppe allouée à ces projets.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENVELOPPE PREVISIONNELLE

En application de l'article 2 de la convention de mandat notifiée le, l'enveloppe financière prévisionnelle est portée de 384.882,50 € HT à 735.000 € HT suivant le bilan ci-annexé.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Au regard des modifications de programme et de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle, la rémunération initiale du mandataire de 30.625 € HT est portée à 38.800 € HT.

L'échéancier de facturation de la rémunération est ainsi modifié :

Définition / échéancier	Mandat base HT	Avenant 1 HT	Nouveau montant Mandat HT	Facturé
Au choix du maître d'oeuvre	4 593.75 €		4 593.75 €	payé
A la remise de l'APS auprès de la SPL	4 593.75 €		4 593.75 €	payé
A la remise de l'APD auprès de la SPL	3 062.50 €	1 531.00 €	4 593.50 €	
A la remise du PRO auprès de la SPL	4 593.75 €	406.25 €	5 000.00 €	
Au lancement de la consultation des travaux	4 593.75 €	406.25 €	5 000.00 €	
Suivi des travaux (échéances mensuelles)	8 575.00 €	4 444.00 €	13 019.00 €	
A la réception des travaux	612.50 €	587.50 €	1 200.00 €	
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	0.00 €	800.00 €	800.00 €	
TOTAL HT	30 625.00 €	8 175.00 €	38 800.00 €	

ARTICLE 3 - APPLICATION DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions figurant à la convention d'origine restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Saint Christophe, le

Pour la Commune
Le Maire,
Philippe CHABRIER

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2025

Pour la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT
Le Directeur Général Délégué
Patrice ACQUIER



**BILAN PREVISIONNEL D'OPERATION
AVENANT N° 1 au mandat**

		Salle associative	Eglise	Total
A	ETUDES ET INDEMNITES DE CONCOURS			
A50	Etudes préalables	12 000.00 €	5 000.00 €	17 000.00 €
	Sous total ETUDES	12 000.00 €	5 000.00 €	17 000.00 €
C	TRAVAUX			
C10	Travaux	230 200.00 €	300 000.00 €	530 200.00 €
	Provisions pour aléas / révisions	10 000.00 €	40 000.00 €	50 000.00 €
C40	Concessionnaires	15 000.00 €		15 000.00 €
	Sous total TRAVAUX	255 200.00 €	340 000.00 €	595 200.00 €
D	HONORAIRES			
D10	Coordonnateur SPS	3 300.00 €	3 300.00 €	6 600.00 €
D20	Maîtrise d'œuvre	28 000.00 €	26 000.00 €	54 000.00 €
D21	Révision (provisions)	800.00 €	400.00 €	1 200.00 €
D30	Bureau de contrôle	4 600.00 €	4 500.00 €	9 100.00 €
D40	Bet Fluides	- €	3 334.00 €	3 334.00 €
	Sous total HONORAIRES	36 700.00 €	37 534.00 €	74 234.00 €
E	REMUNERATION			
E10	Rémunération de suivi opérationnel	38 800.00 €	inclus	38 800.00 €
E11	Révision (provisions)	1 000.00 €	inclus	1 000.00 €
	Sous total REMUNERATION	39 800.00 €		39 800.00 €
F	FRAIS DIVERS			
F10	Frais divers	1 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
	Sous total FRAIS DIVERS	1 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
Q	ASSURANCES			
Q10	Assurances constructions (DO / TRC)	6 766.00 €	- €	6 766.00 €
	Sous total ASSURANCE	6 766.00 €	- €	6 766.00 €
TOTAL OPERATION HT				735 000.00 €
TOTAL OPERATION TTC				882 000.00 €

DÉLIBÉRATION 2025-037 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite réformer les modalités de prise en charge de l'entretien des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec La Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation ;

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements aériens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

ANNEXE A : PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



**COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE**

Entre les soussignés

- **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, représentée par Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 2025 ;
Ci-après désignée « la CdA »,
- **la Commune de Saint-Christophe**, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2025 ;
Ci-après désignée « la Commune » ;

La convention de gestion entre la CdA et la commune de Saint-Christophe relative à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) a été signée le 9 novembre 2021. Compte tenu du développement du champ d'intervention de l'Agglomération dans l'exercice de cette compétence, la répartition des prestations prévue à l'article 2, le suivi de la convention défini à l'article 4 et les conditions financières prévues à l'article 6 doivent être modifiés par avenant. En effet, les moyens déployés par les communes pour assurer l'entretien des réseaux pluviaux enterrés ne sont pas adaptés, et ils ne permettront pas à l'agglomération d'assumer sa responsabilité en cas de sinistre. Ce constat découle de la période d'inondation de l'automne 2023 - hiver 2024, sachant que l'occurrence de ce type de phénomène pourrait s'aggraver à l'occasion du changement climatique.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Les articles 2, 4 et 6 de la convention initiale sont modifiés ainsi :

- **« Article 2 : Périmètre d'intervention en matière de gestion des eaux pluviales urbaines**

Il est rappelé que les interventions relevant de la compétence voirie sont exclues du périmètre de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que les actions de maîtrise des eaux de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols.

2.1- Champ d'intervention de la Communauté d'agglomération - réseau enterré (hors réseau ZAE)

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement sur le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

De ce fait, les travaux neufs et les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la CdA exerce directement sa compétence pour :

- L'entretien des canalisations et des éventuels bassins enterrés (nettoyage, suivi du niveau des dépôts),
- La surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards et branchements, hors réparation), y compris les décanteurs à assiettes et les clapets anti-submersions,
- La surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages,
- Les inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions,
- L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage vers des filières agréées,
- La surveillance et le bon fonctionnement en toutes circonstances des ouvrages, réseaux et équipements mentionnés en annexe 4, notamment à l'occasion des alertes météorologiques « orages » qui pourraient être lancées par Météo France ou le service Eaux Pluviales et Littorales de la Communauté d'agglomération,
- L'intervention, dans les meilleurs délais, en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
- Les diagnostics préalable (prises de rendez-vous avec les riverains, visites sur site, rapports photos, ...) à toutes interventions ultérieures,
- L'instruction des demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines sur la base des plans de récolement émanant des communes lors du transfert de compétence.
- L'instruction des autorisations d'urbanisme et d'éventuelles demandes de raccordement, la réalisation des contrôles de conformité en cas de rétrocession au domaine public, l'acceptation de ces rétrocessions, ainsi que l'instruction des dossiers de rejet de nappes y compris les vérifications,
- La réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- La réalisation des inspections caméras pour planifier les travaux de renouvellement, en particulier pour préparer le programme de travaux de voirie des communes,
- Le conventionnement sur les rejets,
- En cas de présence importante de dépôts de sédiments dans les bassins de rétention signalés par la Commune, la vérification de leur nature (analyses) et si nécessaire, l'évacuation de ces sédiments,
- Le suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire), la mise à jour et la gestion du SIG,

Les comptes rendus d'information

Après chaque événement notable, tel le débordement du réseau suite à un orage ou une pollution du réseau, la Commune effectue un compte rendu d'information (cf. annexe 5) qu'elle transmet à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les 15 jours suivant l'événement.

Bilan annuel

La Commune et la Communauté d'Agglomération conviendront d'une réunion en fin d'exercice annuel qui aura pour objectif d'établir un bilan en termes de fonctionnement et dresser un récapitulatif sur :

- Les études et travaux d'investissement engagés sur chaque commune,
- Les opérations d'entretien et de maintenance réalisées,
- Le nombre d'interventions curatives de désobstruction sur réseaux et branchements,
- Le linéaire de réseaux curés à titre curatif et préventif,
- Le nombre de diagnostics,
- Le linéaire inspecté.

Cette réunion permettra aussi d'échanger sur les besoins d'études et travaux à engager sur le patrimoine exploité en lien avec le groupe de travail « réseaux humides ». Elle fera l'objet d'un compte-rendu établi par l'agglomération, validé par les deux parties.

En cas de modification de la répartition des missions entre la Commune et la CdA La Rochelle ou d'évolution significative du patrimoine nécessaire à la compétence, un avenant sera établi. Le rapport d'activités annuel, rédigé par la commune pour le compte de l'agglomération de La Rochelle ne sera plus demandé.

4.2- Contrôle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce un contrôle de la convention sur la base des documents et des réunions mentionnés à l'article 4.1. Les documents seront dans cette perspective transmis à la Direction des « Eaux » de la CdA La Rochelle à l'adresse suivante : secretariat.eau@agqlo-larochelle.fr.

➤ « Article 6 : Conditions financières d'exercice des missions

La réalisation par la Commune des missions objet du présent avenant à la convention donne lieu à refacturation conformément aux dispositions retenues par la CLECT du 1^{er} avril 2021. Ainsi, l'Agglomération reversera annuellement aux Communes le montant relatif à l'entretien du patrimoine aérien, soit le produit du coût d'entretien moyen au kilomètre défini sur la commune et du linéaire de fossé

Ce versement s'effectuera en une seule fois, dans le courant du 1^{er} semestre de l'année. »

Article 2

Les annexes 2 et 3 de la convention initiale sont modifiées et jointes à ce présent avenant.

L'annexe 7 est quant à elle supprimée en cohérence avec la modification de l'article 4.

Article 3

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le 2025

<p>Pour la Commune de Saint-Christophe,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Pour la CdA de La Rochelle,</p> <p>P/ le Président et par délégation, Guillaume KRABAL,</p>  <p>Vice-Président</p>
---	---

ANNEXE 2 – Niveau de prestations demandé

Exploitation et maintenance des ouvrages, réseaux et équipements aériens par la Commune

La Commune procède à l'exploitation et la maintenance des biens affectés à l'exercice de la compétence GEPU, pour le compte de la CDA.

A ce titre, elle est en charge de la collecte, du transport, du stockage et le cas échéant du traitement, de façon à garantir des conditions normales de fonctionnement de ces installations.

Réseaux et branchements :

La Commune fait appliquer le règlement de service relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines, adopté par le Bureau communautaire du 30 septembre 2021.

En particulier, elle est tenue d'informer la Communauté d'agglomération de tout déversement interdit qu'elle constate pour lui permettre de réaliser, si nécessaire, des contrôles de raccordement. En cas d'évènement ponctuel nécessitant une réactivité particulière (ex : pollution), la Commune pourra effectuer elle-même les contrôles de raccordement avant d'en rendre compte à la CdA La Rochelle.

Les seules eaux autorisées à être déversées dans les ouvrages sont celles définies à l'article 4 du règlement du service eaux pluviales : les eaux pluviales, les eaux de rabattement de nappe après autorisation par la police de l'eau, les eaux issues des chantiers de construction ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire, les eaux de vidange de piscine après déchloration, les effluents traités d'assainissement non collectif (ANC) issus de filières de traitement agréées, et après validation par le service assainissement de la CDA de la Rochelle.

Lorsqu'un usager commet une infraction en effectuant des déversements interdits par le règlement du service Eaux Pluviales, la Commune le met, sans délai, en demeure de cesser tout déversement irrégulier. A défaut, le branchement est obturé d'office.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines. Dans un cas plus général de pollution accidentelle, le Maire de la Commune, en sa qualité d'officier de police judiciaire et au titre de son pouvoir de police générale, dressera un PV sur demande de ses services ou de celle de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération fait appel à la Commune afin de contenir au mieux la diffusion ou la propagation de cette pollution (fermeture de vannes, mise en place de batardeaux...).

Ouvrages aériens :

Afin de permettre leur fonctionnement optimal et d'assurer la continuité hydraulique, la Commune nettoie et entretient de façon régulière les fossés, les noues, autres continuités hydrauliques et les bassins de rétention (entretien des berges, faucardages éventuels). A cet effet, **une à deux fois par an sont à prévoir pour les bassins de rétention et deux à quatre fois par an pour les fossés urbains et les noues** en fonction de la gestion raisonnée et sous réserve du bon fonctionnement des ouvrages pluviaux. Si la commune souhaite une fréquence d'entretien plus importante, en lien avec des usages spécifiques (paysagers, loisirs...), elle doit en demander la compatibilité avec l'exercice de la GEPU par la CDA, et elle en assure les frais hors convention.

ANNEXE 3 – Somme reversée annuellement à la Commune

SAINT-CHRISTOPHE

Transfert GEPU - CLECT



Patrimoine communal retenu
RÉSEAU ENTERRÉ (hors réseau ZAE)

3 801 ml

RÉSEAU AÉRIEN (fossés, noues, continuité hyd.)

88 ml

RÉSEAU ENTERRÉ ZAE DÉDUIT (compétence CDA)

89 ml

LINÉAIRE RETENU RÉSEAU GEPU (aérien + enterré)

3,9 km

MONTANT RETENU PAR LA CLECT EN FONCTIONNEMENT

2 995 €

MONTANT RETENU PAR LA CLECT EN INVESTISSEMENT

5 085 €

Total charges de fonctionnement retenues

(cf. charges de personnel + autres charges)

2 995 €

Moyenne au km linéaire

(réseau aérien + câblet hors ZAE)

770 €

Total charges d'investissement retenues

(cf. investissement communale ZAE)

5 085 €

Données financières retenues - Fonctionnement

LIBELLÉS	MOT. OU % RETENU	MONTANT
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DÉCLARÉES PAR LA COMMUNE		
Agents communaux	285 €	1 110 €
Entreprise	100%	610 €
	100%	500 €
Temps déclaré par la commune sur le GEPU/hors voirie		
Entretien et curage réseau hors accessoires de voirie		
Entretien et curage de fossés en zone urbaine		
Inspections réalisées et tests d'entretien du réseau pluvial		
Travaux de réparation système pluvial/hors achat de fonte		
Entretien des ouvrages pluviaux (toute noue, séparateurs hydro...)		
Entretien véhicules et matériel		
Charges diverses (électricité, carburant, pièces fournitures...)		
Impact du seuil sur les charges déclarées par la commune		
< 770 €/km	485 €	1 885 €
CHARGES RETENUES PAR LA CLECT	770 €	2 995 €

Données financières retenues - Investissement

LIBELLÉS	% RETENU	MONTANT
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		
Participation annuelle communale pour le renouvellement du patrimoine	30%	5 085 €
		5 085 €

Reversement prestation de service communale GEPU

Montant du reversement pour la gestion de la GEPU

(cf. inscription communale 73314)

LIBELLÉS	MONTANT
GESTION PAR LA COMMUNE DE LA COMPÉTENCE GEPU POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRA	68 €

Flux financier CDA vers la commune = Linéaire du réseau urbain par le coût moyen au km

68 €

Étapes de finalisation du transfert de compétence GEPU - exercice 2021

Réunion de la CLECT le 1er avril 2021 puis approbation à la majorité de ses membres d'un rapport final entretenant les éléments financiers provisionnés présentés.
Adoption par le Conseil communautaire, sur la base du rapport de la CLECT, des montants provisionnés des attributions de compensations (fonctionnement et investissement).
Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois par les conseils municipaux des communes de l'agglomération (règle de majorité qualifiée).
Adoption par le Conseil communautaire, sur la base du rapport de la CLECT, des montants des attributions de compensations (fonctionnement et investissement).
Adoption par le Conseil communautaire des conventions de prestation de service confiant aux communes la gestion de la compétence GEPU pour le compte de l'Agglomération.

Flux financiers générés par le transfert de compétence GEPU

- 1 - Montant des charges de fonctionnement retenu par la CLECT déduit des attributions de fonctionnement de la commune.
- 2 - Montant des charges d'investissement retenu par la CLECT demandé au titre d'une attribution d'investissement à la commune.
- 3 - Reversement à la commune par l'Agglomération d'une somme correspondant à la gestion de la compétence GEPU par la commune en lieu et place de la CDA.

Définition périmètre GEPU retenu :

La compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines s'exerce dans les zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU classées au PLU) et correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Il incombe donc à l'établissement public compétent d'assurer : la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages.

Périmètre technique relevant de la GEPU : réseau d'eau pluvial enterré, branchements, regards de visite, fossés, noues et continuités hydrauliques avec les bassins de rétention, bassins de rétention et séparateurs hydrocarbures. Sont exclus du périmètre de la GEPU les caniveaux, grilles et avaloirs relevant encore de la compétence communale (associés à la voirie).

DÉLIBÉRATION 2025-038 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a reçu plusieurs demandes de subventions provenant d'associations et d'autres personnes morales de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics, la commune est tenue de respecter un certain nombre de règles en matière d'attribution et de versement de subventions. Il en va évidemment de même pour la personne morale de droit privé subventionnée par des fonds publics qui doit, à tout moment, pouvoir justifier de l'utilisation de ces fonds.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 1^{er} juillet 2025, la commission municipale des finances s'est réunie et a émis un avis sur les attributions de subventions aux associations et autres personnes morales de droit privé pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et aux autres personnes morales de droit privé pour l'année 2025.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;
Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 30 juin 2025 ;
Vu les demandes présentées par des associations et des personnes morales de droit privé ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune attribue les subventions de fonctionnement et de participation suivantes pour l'année 2025 :

Tiers	Montant attribué 2025
<i>Subventions de fonctionnement</i>	
ABCD	1 800,00 €
ACCA ST CHRISTOPHE	500,00 €
APESC	700,00 €
ADSBPA	100,00 €
ASS. SPORT. SAINT CHRIST.	750,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €
L'EMBELLIE	200,00 €
SOURIRE D'AUTOMNE	400,00 €
<i>Subventions de participation à des projets</i>	
ASSOCIATION PÉGASE	200,00 €
Total	6 150,00 €

ARTICLE 2

Le versement effectif des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions exposées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-039 PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a constitué une commission par délibération le 23 février 2007.

Afin de réunir cette commission à l'automne prochain, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit prendre acte des désignations des représentants des communes qui seront amenés à siéger à la Commission Intercommunale d'accessibilité (CIA).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux représentants de la Commune pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33 ;

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

La commune désigne comme représentant titulaire Monsieur Philippe CHABRIER et comme représentant suppléant Madame Alexandra BOURG au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le Maire est autorisé à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

DÉLIBÉRATION 2025-040 PORTANT CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2025 ;

Considérant que les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, de restauration et de services en milieu rural nécessitent le recrutement de plusieurs agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, les emplois suivants sont créés au tableau des emplois de la commune :

- Un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps non complet annualisé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet annualisé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.

Les rémunérations des agents seront calculées sur la base des échelles correspondant aux cadres d'emplois et aux grades respectifs des emplois créés.

ARTICLE 3

Le tableau des emplois de la collectivité, exposé en annexe A, est mis à jour en conséquence.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à la rémunération des agents.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal de la commune.

ANNEXE A : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ MIS À JOUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	CRÉATION	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Administrative</i>							
Secrétaire général de mairie	23/11/2022	01/01/2022	B	Rédacteur territorial	35	Pourvu	16/01/2023
Secrétaire général de mairie	05/03/2025	01/09/2025	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	Vacant	
Assistant administratif polyvalent	20/04/2022	20/04/2022	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	Pourvu	01/06/2022
<i>Filière Technique</i>							
Agent des services polyvalent en milieu rural	03/11/2014	01/01/2015	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/01/2015
Agent des services polyvalent en milieu rural	21/07/2022	01/10/2022	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	31,14	Pourvu	01/10/2022
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2025
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	9,42	Pourvu	01/01/2025
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/06/2023	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/06/2023
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	16/04/2025	01/12/2025	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	Vacant	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/12/2017
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/05/2025
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/09/2022	01/01/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2023
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	29,93	Pourvu	01/01/2025

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS								
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Technique</i>								
Agent des services polyvalent en milieu rural	06/03/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Pourvu	01/02/2025
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	01/05/2025
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	17/12/2024	01/01/2025	30/06/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	03/03/2025
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	01/01/2025
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	01/01/2025
Agent des services polyvalent en milieu rural	02/07/2025	01/09/2025	31/08/2026	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent des services polyvalent en milieu rural	02/07/2025	01/09/2025	31/08/2026	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	02/07/2025	01/09/2025	31/08/2026	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	02/07/2025	01/09/2025	31/08/2026	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	

TABLEAU DES EMPLOIS VACATAIRES					
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT					

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ						
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT						

DÉLIBÉRATION 2025-041 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a pour projet de construire une piste cyclable reliant Saint-Christophe à Aigrefeuille. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les mesures exactes d'emprise et les travaux de bornage du géomètre étant terminés, les superficies précises des acquisitions nécessaires sont désormais établies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ces parcelles auprès des propriétaires ou de leurs représentants.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-025 en date du 16 avril 2025 portant autorisation d'acquisition de parcelles, et notamment son article 2 ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de la délibération n°2025-25 susvisée est abrogé.

ARTICLE 2

La commune autorise, au prix d'un euro du mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
YB	0192	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 85 ca
YB	0194	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 79 ca
YB	0196	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	2 a 67 ca
YB	0198	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 66 ca
YB	0200	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	13 a 45 ca
YB	0202	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 34 ca
YB	0204	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 19 ca
YB	0206	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	0 a 41 ca
YB	0208	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 01 ca
YB	0210	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 28 ca
Y	0078	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	7 a 39 ca
Y	0080	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	9 a 54 ca
Y	0082	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	8 a 86 ca
Y	0084	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 68 ca
Y	0086	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	24 a 64 ca

ARTICLE 3

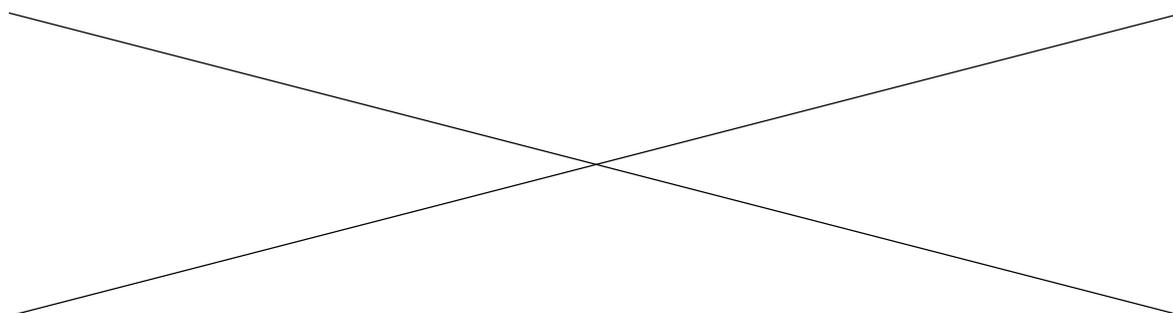
Les actes relatifs aux acquisitions précitées seront passés en la forme notariée. Les éventuels frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les actes notariés à intervenir et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.



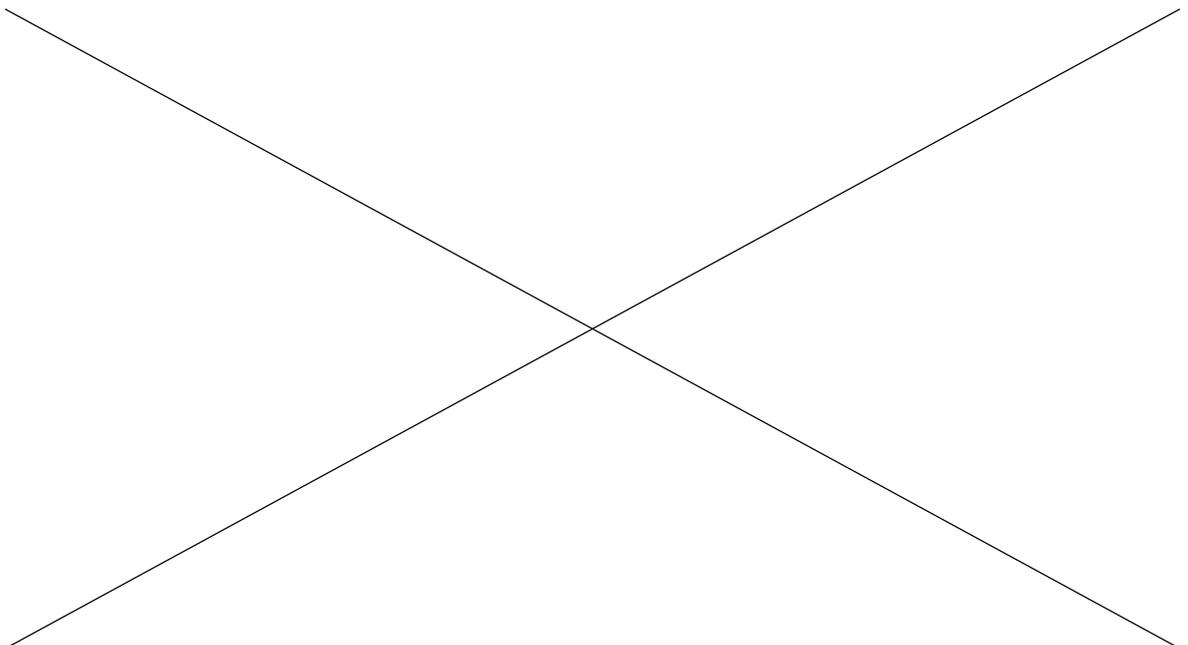
INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur le maire informe les membres du conseil d'une baisse à venir des recettes de la commune en raison de la décision de l'Etat d'augmenter le taux d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti de 20 à 30 %, sans compensation pour les communes. Cette décision est intervenue après le vote du budget 2025. La baisse de revenus attendue est d'environ 4 700 €.*

- *Monsieur le Maire revient sur l'exercice EOLE 2025 qui s'est déroulé les 9 et 10 avril 2025. Une réunion de retour d'expérience a permis d'analyser les procédures et les outils mobilisés et d'identifier les axes d'amélioration suivants :*
 - *acquisition de moyens radio, chasubles, lits picots et couvertures,*
 - *développement de partenariats (avec des associations agréées de sécurité et avec le tissu associatif local).*
 - *réalisation d'aménagements électrique pour le groupe électrogène, pour l'alimentation du Poste de Commandement Communal (PCC) de repli.**Monsieur le Maire propose d'acquérir déjà des couvertures de survie. Il est également évoqué des « loupés » concernant les messages d'alerte envoyés par le dispositif FR-Alert.*

- *Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'enseignante Valérie Loyer quitte son poste à l'école de Saint-Christophe, en raison d'un souhait de mobilité professionnelle.*

- *Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant de Puyvineux qui indique que le camion de ramassage des poubelles fait demi-tour sur sa propriété. Il demande que la commune aménage une aire de retournement sur un terrain dont elle est propriétaire. Monsieur le maire fait savoir au conseil qu'il a d'ores et déjà demandé au service déchets de la CdA un plan actualisé du circuit de ramassage pour avoir une information complète sur ce point.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes et arrêtée à six délibérations du numéro 2025-036 au numéro 2025-041.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme BESSON	
M. GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			4
Mme GROS	pouvoir à	Mme JONES	
M. GERVAIS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M.CHABRIER	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. PAILLOU	
Suffrages exprimés			15
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Convocation		26/07/2025	
Affichage de l'avis		26/07/2025	
Publication du procès-verbal		11/09/2025	

Délibérations examinées

2025-036	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL Charente-Maritime Développement	Approuvée
2025-037	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CDA de La Rochelle	Approuvée
2025-038	Attribution de subventions aux associations et aux personnes morales de droit privé	Approuvée
2025-039	Désignation des représentants des communes pour la commission intercommunale d'accessibilité	Approuvée
2025-040	Création de postes non permanents et mise à jour du tableau des emplois	Approuvée
2025-041	Autorisation d'acquisition de parcelles – modification de la délibération n°2025/25	Approuvée

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.